

NOTE D'INFORMATION

BMCI EPARGNE CROISSANCE

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlaf METTICUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26091 en date du 22/04/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT** sise à **25 Boulevard AL Massira AL Khadra** représentée par **MOHAMMED LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

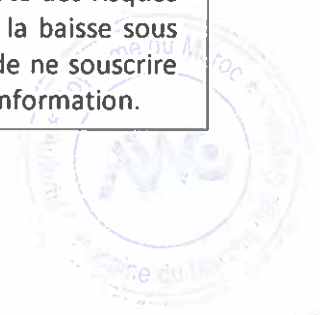
Dénomination et signature


Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

Société de gestion
CIH Capital Management
R.C. 1000.000.00
Capital 1.000.000,00 DH
Tél: 05 22 92 65 00
Fax: 05 22 92 65 93
R.C. 1000.000.00
70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **BMCI EPARGNE CROISSANCE**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030363**
- Date et référence de l'agrément : **29/01/2026, GP26007**
- Date de création : **19/07/1999**
- Siège social : **25, Boulevard AL MASSIRA AL KHADRA - Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01 janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **5.000.000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **50 Dirhams**
- Société de gestion : **CIH CAPITAL MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire représenté par **Pierre Fonteneau** : **BMCI sise à 26 place des Nations unies-Casablanca**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00
BMCI	Samir MEZZINE	05 22 46 10 00

- Commissaire aux comptes : **PwC Maroc représentée par EL GHALI ARMEL**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 25% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca et 75% MBI Global tel que calculé par BMCE CAPITAL.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion de la SICAV est de procurer aux actionnaires un rendement supérieur à celui de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

La SICAV investira son actif en instruments financiers, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscriptions, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidité et parts ou actions d' « OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidité, parts ou actions d' « OPCVM obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire.

La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, en titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

La SICAV pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres et des opérations de pension selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devise à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement de la SICAV contiendra les éléments suivants:

- Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats d'investissement, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public;
 - Obligations;
 - Titres de Créances négociables;
 - Parts ou actions d'OPCVM au maximum 40% de l'actif net;
 - Dépôts à terme dont la durée ne peut excéder 12 mois;
 - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat;
 - Titres émis par les Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) et les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC).
-
- Durée de placement recommandée : 3 ans
 - Souscripteurs concernés : Grand public

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **22/09/1999**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui le suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat: **Affichage hebdomadaire de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et le réseau bancaire BMCI et publiées une fois par semaine sur le site électronique de la société de gestion. La valeur liquidative et les commissions de souscription et de rachat seront publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du de la SICAV par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CIH CAPITAL MANAGEMENT et par le réseau bancaire BMCI du lundi 8h au jeudi 16h30 et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **La SICAV opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des "intérêts courus".**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Au maximum 1,25% des montants souscrits dont 0,2% part incompressible acquise à la SICAV.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 0,5% des montants rachetés dont 0,25% part incompressible acquise à la SICAV.
 - Cas d'exonération :
 - Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même date de VL et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la VL. Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même date de VL et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la VL. *A la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.
- Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT par an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais de Gestion (Société de Gestion)	Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT= Taux frais de gestion- (1)-(2)-(3)-(4)-(5)
Frais du Dépositaire (1)	0,07% ht
Frais du AMMC (2)	0,025% ht
Frais Maroclear (3)	3600 dh annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Frais Commissaire aux Comptes (4)	15000 dh ht annuel
Frais de Publication (5)	20000 dh ht